



Saint-Cannat le 1 Avril 2025

VILLE DE SAINT-CANNAT

Commune de Saint-Cannat	Extrait du registre des arrêtés du Maire du 01/04/2025	PM-2025-055
----------------------------	--	-------------

**Portant réglementation sur la circulation
et le stationnement**

Le Maire de la commune de **Saint-Cannat**,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.412-26, R.412-28 et R.417-10

Vu le Code des Collectivités Territoriales, art L.2212-2, L.2213 à L.2213-5,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté **interministériel** du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 sur les droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Le Maire de la **commune** de Saint-Cannat considérant :

Qu'il convient, compte tenu de la demande du 01/04/25 de l'**entreprise Sotanasa** / Solution 30 Sud Oest 17 rue Maryse Bastie 34430 Saint Jean de Vedas afin d'effectuer la réparation de réseaux souterrains , de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRETE

Article 1 :

Le stationnement des véhicules est interdit à hauteur des travaux et ce durant toute la durée des travaux.

- **Du 14 Avril au 19 Avril 2025.**
- **Avenue Victor Hugo.**

Article 2 :

La circulation des véhicules est réglementée, les travaux devant peut-être empiéter sur la chaussée une réglementation de la circulation est mise en place, les deux sens de circulation sont **maintenus** : une circulation **alternée** régulée par feux tricolores ou manuellement est mise en place par l'entreprise, la vitesse sera limitée à 30 km/h sur la traversée de la zone des travaux, durant la **phase** des travaux.

La **circulation** des piétons est réglementée, un barriérage est mis en place si nécessaire pour la sécurité des piétons.

- Du 14 Avril au 19 Avril 2025.
- Avenue Victor Hugo.

Article 3 :

Toutes infractions à l'article 1 et 2 du présent arrêté peuvent faire l'objet d'une mise en fourrière.

Article 4 :

La signalisation, **réglémentant** la circulation et le stationnement dans la zone des travaux, est posée par l'entreprise 48 heures au minimum avant le début des travaux.

Un **exemplaire** du **présent** arrêté est affiché à l'entrée des voies **concernées** et ce durant toute la durée des travaux.

Article 5 :

En vue d'assurer l'exécution du présent arrêté, les **mesures** de signalisation **nécessaires** sont prises conformément à l'**instruction interministérielle** sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977.

Article 6 :

Le Présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal **Administratif** de Marseille dans un **délai** de deux mois à compter de la date de notification ou de publication. Le tribunal administratif de Marseille peut dorénavant être saisi de manière **dématérialisée**, par le biais de l'application **informatique** « télérecours citoyen » accessible depuis le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Article 7 :

Monsieur le Maire de la commune de Saint-Cannat, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Lambesc, et Monsieur le **Responsable** du Service de la Police Municipale de Saint-Cannat sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui est **affiché** selon les conditions réglementaires des actes administratifs de la commune, et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Saint-Cannat,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de **Gendarmerie** de Lambesc,
- Monsieur le Responsable du Service de la Police municipale de Saint-Cannat.

Date de notification : **09 AVR. 2025**

Date de parution sur internet : **09 AVR. 2025**

Affichage sur site réalisé le :

Date de transmission au contrôle de légalité :



Joël LEVI-VALENSI
Maire de Saint Cannat